



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 22 DEC. 2015

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 15 FEV. 2016

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Le quinze décembre deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille quinze s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme DODET, M. CAILLÉ, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme GUILBAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusés : M. BOUCHER
Mme GALBRUN qui a donné pouvoir à Mme DODET
Mme CHARTIER qui a donné pouvoir à M. PERAIN

Absent : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 9 décembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 2 pouvoirs

Approbation des comptes rendus des séances du 26 octobre 2015 et du 27 novembre 2015

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 octobre 2015.

Mme Louassier souhaite intervenir sur le paragraphe concernant l'amende transactionnelle relative à l'aire de jeux de la Place du Champ de Foire.

Elle précise qu'elle n'a pas envoyé de courrier à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) le 16 septembre 2015. Il lui est répondu qu'effectivement il y a une erreur de date et qu'il s'agit de 2014 et non de 2015. Elle précise toutefois qu'elle n'a jamais envoyé de courrier à cette date à la DDPP et demande d'où vient cette information.

Monsieur le Maire précise que cette date est celle indiquée dans le procès-verbal établi par Mme Archambeau de la DDPP et annexé à l'amende. Mme Louassier demande à consulter de PV.

Elle explique avoir envoyé un courrier au Maire le 16 octobre 2014 afin qu'il prenne des mesures pour la sécurité des jeux et que si rien n'était fait sous un mois, elle saisirait la DDPP. N'ayant pas eu de réponse elle a envoyé, non pas un courrier, mais un mail à la DDPP. Elle précise qu'elle n'aurait jamais envoyé un courrier à la DDPP sans en parler auparavant au Maire.

Monsieur le Maire indique avoir pris acte de ce qui a été transcrit au procès-verbal et que s'il y a une erreur elle n'est pas de son fait.

Mme Louassier fait savoir qu'elle se rapprochera de la DDPP pour faire corriger cette erreur.

Elle souhaite faire une deuxième remarque sur ce dossier. Pour elle, l'amende reçue par la Commune ne fait pas suite à son courrier mais à l'inspection de la DDPP qui a constaté des manquements. S'il n'y avait aucun dysfonctionnement, il n'y aurait pas eu d'amende.

Des voix s'élèvent pour lui rappeler que si elle n'avait pas envoyé de courrier, il n'y aurait pas eu de contrôle. Monsieur le Maire a été d'autant plus étonné de recevoir cette amende que, dès la 1^{ère} visite de Mme Archambeau, des mesures urgentes ont été prises, comme l'enlèvement du grand toboggan, et que pour les autres prescriptions, un peu de temps a été nécessaire, mais toutes ont été mises en œuvre. D'ailleurs, Mme Archambeau l'a elle-même constaté, lors d'une contre-visite au cours de laquelle elle a précisé qu'elle en ferait part à sa direction et que tout se passerait bien.

M. Garraud relève que s'il y a eu amende c'est bien que des manquements graves ont été constatés puisque le mail de Mme Louassier ne faisait état que de la vétusté du grand toboggan, qui a été enlevé, de l'absence de pneus sous les balançoires et du manque de gravier sous les jeux. Il rappelle que ce point a été vu lors du Conseil du mois de juin et lit un passage du compte rendu *"Patrick GARRAUD considère le grand toboggan actuel du champ de foire comme dangereux. Monsieur le Maire répond qu'il a vérifié ce jeu et ne le considère pas comme dangereux. Patrick GARRAUD demande si un registre de sécurité concernant ces jeux est tenu à jour. Alain BOUCHERIT confirme la tenue du registre de sécurité à la mairie."* Donc, si tout allait bien, il n'y aurait pas eu d'amende.

Monsieur le Maire précise que tout ne peut pas être parfait et indique assumer totalement ses responsabilités. Dans les communes, c'est toujours le maire, et non les conseillers municipaux, qui est responsable et il assume cette responsabilité.

M. Garraud indique que si la Commune avait fait son travail, il n'y aurait pas eu d'amende, ce n'est donc pas la faute de Mme Louassier.

Mme Roux a fait savoir au secrétariat qu'il y avait une erreur dans le 4^{ème} paragraphe relatif à la participation financière pour les élèves hors commune de l'école maternelle. Il convient de remplacer le mot inférieur par le mot supérieur.

Le compte rendu est adopté avec 14 voix pour, 2 contre (N. Louassier, P. Garraud) et 1 abstention (D. Tireau) étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 26 octobre 2015 n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 27 novembre 2015.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 27 novembre 2015 n'ont pas pris part au vote.

1/ Vie Associative

Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dodet en charge de la commission vie associative.

La Commission en charge de la vie associative s'est réunie au mois d'octobre et a rencontré les présidents des Associations de la Commune, pour voir comment s'est passée cette année pour elles et quels sont leurs besoins.

Mme Dodet détaille la répartition des montants de subventions proposée par la Commission.

Mme Moizan tient à préciser que les associations n'ont pas sollicité de subvention mais que c'est la Commune qui a contacté quelques associations. Elle pense qu'il faudrait revoir ce fonctionnement et souhaite que dans l'année à venir il soit mis un autre système en place, plus cohérent. De plus, la Commission ne peut pas se limiter à deux réunions par an uniquement pour octroyer des subventions.

M. Garraud rappelle que la nouvelle loi indique bien que les subventions doivent permettre le financement du fonctionnement mais aussi de projet. Il prend comme exemple la CdC qui a des critères bien précis pour octroyer des subventions.

M. Le Pouliquen rappelle que les subventions communales sont octroyées aux associations qui s'occupent des jeunes toute l'année, mais si une association a un besoin ponctuel dans l'année, sa demande est alors examinée. Il précise que la CdC distingue deux types d'attribution de subventions. Elle donne une subvention de 10 € ou 15 € par adhérent aux associations sportives et c'est elle qui les sollicite pour connaître leurs effectifs, ce qui est proche de notre fonctionnement.

Mme Louassier demande comment ont été déterminés les montants de subventions.

Mme Dodet donne les explications suivantes :

- le Football Club : 900 € = a une équipe en moins et des résultats financiers positifs
 - le Groupement des Jeunes Footballeurs : 500 € = alignement sur la subvention octroyée par la Commune de Beurley et a un bilan financier très positif. Le Club comptabilise 33 jeunes de Saint-Porchaire.
 - Judo Club : maintien de la subvention à 1.550 € car ont eu une année difficile
 - Tennis Club : maintien de la subvention à 1.900 € car ont eu une année difficile
 - Ateliers Artistiques du Bruant : maintien de la subvention à 1.550 €
 - Aïkido : 800 € car n'ont plus d'activité de step et de fitness
 - Théâtre'Ô'Vert : maintien de la subvention à 600 €
- soit un total de 8.300 €

Mme Louassier indique que lors de leur dernière réunion, le badminton a demandé comment faire pour obtenir une subvention. Mme Dodet a reçu M. Huet à ce sujet, mais leur compte rendu est parvenu après les réunions de la Commission. Leur demande sera étudiée lors du prochain budget. Mme Dodet précise que le badminton ne dispense pas de cours. Leurs dépenses concernent uniquement l'achat de filets et de volants ; ils ont terminé l'année sans déficit ni bénéfice.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, étant précisé que les conseillers municipaux membres de l'une de ces associations n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

ASSOCIATIONS	2010	2011	2012	2013	2014	2015
FOOTBALL CLUB DE ST PORCHAIRE	2.050 €	3.650 €	2.100 €	2.150 €	1.300 €	900 €
GROUPT DES JEUNES FOOTBALLEURS EN COEUR DE SAINTONGE	-	-	-	-	850 €	500 €
JUDO CLUB	1.300 €	1.350 €	1.400 €	1.500 €	1.550 €	1.550 €
CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300 €	400 €	450 €	500 €	500 €	500 €
TENNIS CLUB DE ST PORCHAIRE	1.550 €	1.600 €	1.650 €	1.700 €	1.900 €	1.900 €
ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT	1.300 €	1.400 €	1.450 €	1.500 €	1.550 €	1.550 €
AIKIDO STEP FITNESS	1.000 €	1.050 €	1.100 €	1.100 €	1.150 €	800 €
THEATR'Ô'VERT	500 €	500 €	550 €	600 €	600 €	600 €
TOTAL	8.000 €	9.950 €	8.700 €	9.050 €	9.400 €	8.300 €

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

Approbation de la modification simplifiée n°3

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 août 2015, le Conseil a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme consistant à modifier le dossier d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de rectifier certaines erreurs matérielles dans le secteur des Coudraies, à savoir : une liaison douce et un espace public à créer et, à la demande des services de l'Etat, simplifié le schéma des liaisons sur l'ensemble du secteur.

Le dossier de la modification simplifiée n°3 a été transmis aux personnes publiques associées (PPA), Préfecture, Conseil Régional, Département, Pays de Saintonge Romane, le 13 octobre 2015, pour avis.

Le Département a émis l'avis suivant :

Cette modification vise à simplifier les principes d'accès et de circulations de la zone AU, notamment à supprimer l'accès situé au droit de la parcelle cadastrée section ZK n°15, débouchant sur la rue du Stade (RD n°216^E).

Avis favorable au dossier sous réserve que le débit des eaux pluviales issu des terrains inclus dans la zone AU "Les Coudraies" et s'écoulant sur le domaine public départemental soit, après l'urbanisation de la zone, inférieur ou égal à ce même débit avant la réalisation du projet.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de risque puisque la pente naturelle est inversée par rapport à la départementale sauf pour les eaux pluviales de la départementale qui vont au fossé.

Les autres PPA n'ont émis aucun avis.

Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie pendant un mois, du 19 octobre 2015 au 19 novembre 2015. Aucune observation n'a été inscrite dans le registre.

L'information sur la modification simplifiée n° 3 a été faite par voie d'affichage du 19 octobre 2015 au 19 novembre 2015, sur le panneau d'affichage municipal à la porte de la mairie et sur le panneau lumineux d'informations municipales.

Cette modification devrait permettre l'aménagement de cette zone dans les prochains mois avec le dépôt du permis d'aménager très prochainement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la délibération, modifiant le dossier d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) rectifiant une erreur matérielle sur le secteur des Coudraies par rapport au principe d'accès et de circulation.

DIT que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale.

DIT que la délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, seront exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département).

DIT que les frais afférents à la publication seront imputés au budget principal, opération 241, article 202.

Lancement de la procédure de la modification simplifiée n°4

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU pour mener à bien le projet de la gendarmerie.

En effet, il a déposé le dossier du permis de construire à la DDTM le 25 novembre dernier et non pas au service instructeur de la Communauté de Communes puisque le projet étant réalisé pour le compte de l'Etat,

ce sont les services de l'Etat qui sont compétents pour instruire ce dossier. Il précise également que s'agissant d'un bâtiment pour le compte de l'Etat et recevant du public, le dossier doit obtenir l'accord du Préfet ; le délai d'instruction est ainsi porté à 5 mois.

Dans le PLU, il a été inscrit que la haie végétalisée présente sur le bord de la chaussée en entrant dans Saint-Porchaire doit être conservée tout en permettant l'urbanisation de la zone UA. Les Conseillers peuvent voir sur les plans joints au dossier, que les espaces matérialisés par des petits ronds verts doivent être protégés et que le trait bleu matérialise la zone de recul par rapport à la chaussée. Dans notre règlement de PLU, il est précisé pour la zone UA, que les édifices publics et équipements d'intérêt collectif sont autorisés à condition qu'ils respectent les caractéristiques du quartier dans lequel ils doivent être réalisés (implantation, volume, matériaux).

Cependant, le projet d'extension des bureaux de la gendarmerie empiète sur cette zone d'espaces verts à protéger et la configuration des lieux ne permet pas d'envisager d'autres solutions puisque le Ministère a refusé que les bureaux soient en limite de voie.

Les services de la DDTM nous ont donc conseillés de modifier le règlement de notre PLU pour la zone UA mais uniquement en ce qui concerne la parcelle de la gendarmerie (parcelle ZP066).

La modification simplifiée proposée consiste donc à amender l'article 2 "Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières" et l'article 6 "Implantation des constructions par rapport aux voies de la zone UA" correspondant aux parties du bourg actuellement urbanisées et équipées, et supprimant le report de la marge de recul sur les documents graphiques du plan de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation en ce qui concerne spécifiquement la parcelle de la gendarmerie (ZP66).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme afin :

- d'adapter l'écriture des articles 2 et 6 de la zone UA
- de supprimer le report graphique de la marge de recul au plan réglementaire de zonage, ces modifications graphiques ne portant que sur la parcelle de la gendarmerie (ZP66)
- de supprimer ce même report graphique sur le schéma des orientations d'aménagement et de programmation.

AUTORISE le Maire à mener les mesures nécessaires à l'accomplissement de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal opération 241, article 202.

3/ Personnel

Création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi - CAE

Monsieur le Maire propose la création de deux contrats CAE car un agent des écoles a demandé à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2016 et il convient de le remplacer. Il souhaite que ce poste bénéficie à une personne en recherche d'emploi résidant sur la commune.

L'avantage de ce type de contrat est l'aide de l'Etat qui finance entre 80% et 95%. Comme il y aura encore des baisses de dotations, c'est un moyen de faire des économies. Ce poste aux écoles aura le même temps de travail, 22h00 hebdomadaires, les mêmes horaires de travail et rendra le même service.

Le 2^{ème} poste est prévu pour les ateliers pour les travaux de printemps et d'été.

A l'issue de ces contrats, si les personnes donnent satisfaction, il pourrait être envisagé de les recruter.

Mme Moizan demande si ce contrat, qui demande à être encadré par un tuteur, a été discuté avec les équipes. Monsieur le Maire précise qu'il s'en chargera.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 1 abstention (C. Moizan), le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion".

DIT que ces contrats auront une durée initiale de 6 mois renouvelables dans la limite de 2 ans.

PRÉCISE que la durée du travail pour chacun de ces contrats est fixée à 22 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération pour chacun de ces contrats est fixée sur la base minimale du smic horaire.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget chapitre 012.

4/ Finances

Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines et Les Maigrières

Monsieur le maire propose, comme chaque année, de récupérer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des "Jeuzines" et des "Maigrières" (poste le Cocard) sur les collectivités concernées.

1/ Les Jeuzines par la Commune de Les Essards

Le coût global de l'éclairage public des Jeuzines, village limitrophe avec Les Essards, s'est élevé à 133,75 € sur l'année écoulée (octobre 2014-octobre 2015).

La consommation qui revient à la Commune de Les Essards correspond, sur les 6 lampes du village, à 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 % soit un coût d'éclairage public de 33,44 €.

2/ Les Maigrières par la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult

Le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) village limitrophe avec Saint-Sulpice d'Arnoult, s'est élevé à 239,16 € sur l'année écoulée (octobre 2014-octobre 2015).

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 71,75 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 33,44 €,
- . pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 71,75 €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

Tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique que l'étude des coûts relatifs au restaurant scolaire porte sur la période scolaire 2014/2015, soit les dépenses et les recettes réalisées du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Il détaille le tableau des dépenses et des recettes annexé au dossier.

Il rappelle que depuis quelques années la fixation du prix des repas est libre pour les communes. Les matières premières et les énergies ne diminuant pas, la Commune doit faire face à un déficit de 27.760,03 €, qu'elle absorbe dans son budget mais il faut aussi que les familles paient leur part.

Une simulation d'augmentation à 2%, 2,50% et 3% est présentée au Conseil. Monsieur le Maire propose une augmentation de 2,50 %, ce qui ferait passer le repas enfant à 2,82 € et le repas adulte à 6,25 €. Une augmentation de 7 centimes sur le repas enfant représente sur l'année scolaire 10 € en plus.

M. Garraud s'étonne, alors qu'il y a moins de repas servis, que le coût des denrées alimentaires augmente et demande s'il n'y aurait pas de possibilité de commandes groupées avec la CdC.

Monsieur le Maire précise que la cantine s'approvisionne beaucoup en produits frais auprès de fournisseurs locaux. Pour ce qui est des commandes groupées, un essai avait été fait au niveau du Pays de Saintonge mais cela n'a pas été concluant. Les quantités à livrer dans les petites communes ne sont pas rentables pour les producteurs.

Mme Louassier demande s'il ne pourrait pas être envisagé un prix fixé selon le quotient familial.

Monsieur le Maire n'y est pas favorable car les non-payeurs sont souvent des familles qui n'habitent pas la Commune ou qui savent qu'elles vont la quitter à la fin de l'année scolaire. Et puis, il y a celles qui rencontrent de vraies difficultés financières. Il rappelle que la cantine est un service public non obligatoire, mais rend service à de très nombreuses familles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 13 pour et 4 contre (N. Louassier, C. Moizan, D. Tireau, P. Garraud), le Conseil Municipal :

FIXE le prix du repas enfant à 2.82 €.

FIXE le prix du repas adulte à 6,25 €.

PRÉCISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2016.

DIT que les recettes des tarifs du restaurant scolaire seront constatées au budget communal chapitre 70.

Tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Boursiquot.

Elle explique que l'étude des coûts relatifs à la garderie porte sur la période scolaire 2014/2015, soit les dépenses et les recettes réalisées du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Elle détaille le tableau des dépenses et des recettes annexé au dossier et il est constaté que le résultat financier de la garderie pour l'année scolaire 2014/2015 est déficitaire de 6.146,11 €, contre 5.199 € l'année précédente.

Mme Louassier constate une augmentation importante des salaires. Mme Boursiquot rappelle que la garderie fonctionne aussi le mercredi, ce qui engendre plus d'heures pour les deux agents

Une simulation d'augmentation à 2%, 2,50% et 3% est présentée au Conseil. Il est proposé une augmentation de 3 %, ce qui ferait passer le tarif régulier à 1,75 € et le tarif occasionnel à 2,06 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 13 pour et 4 contre (N. Louassier, C. Moizan, D. Tireau, P. Garraud), le Conseil Municipal :

FIXE le tarif horaire pour l'accueil régulier à 1,75 €.

FIXE le tarif horaire pour l'accueil occasionnel à 2,06 €.

PRÉCISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2016.

DIT que les recettes des tarifs de la garderie périscolaire seront constatées au budget communal chapitre 70.

Décision modificative n°5

En section de fonctionnement

1/ Article 60612 - énergie - électricité : + 13.500 €

2/ Article 61522 - entretien des bâtiments : + 11.900 €

3/ Article 61523 - voies et réseaux : + 5.000 €

En section d'investissement

1/ Opération 241 / article 202 - PLU : + 3.700 €
contentieux PLU : consorts Joulin c/Commune de Saint-Porchaire
honoraires de l'avocat = 6.489,76 €

2/ Opération 143 / article 2313 - Halles et marché : + 600 €
modification des emplacements sous la halle
travaux réalisés par l'entreprise Gouello-Maurin = 2.416,80 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 1 abstention (C. Moizan), le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 5 suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
60612	Energie - Electricité	+ 13.500,00 €
61522	Bâtiments	+ 11.900,00 €
61523	Voies et réseaux	+ 5.000,00 €
678	Autres charges	- 30.400,00 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
202	Opération 241 / PLU	+ 3.700,00 €
2313	Opération 143 / Halles et marché	+ 600,00 €
020	Dépenses imprévues	- 4.300,00 €

5/ Intercommunalité

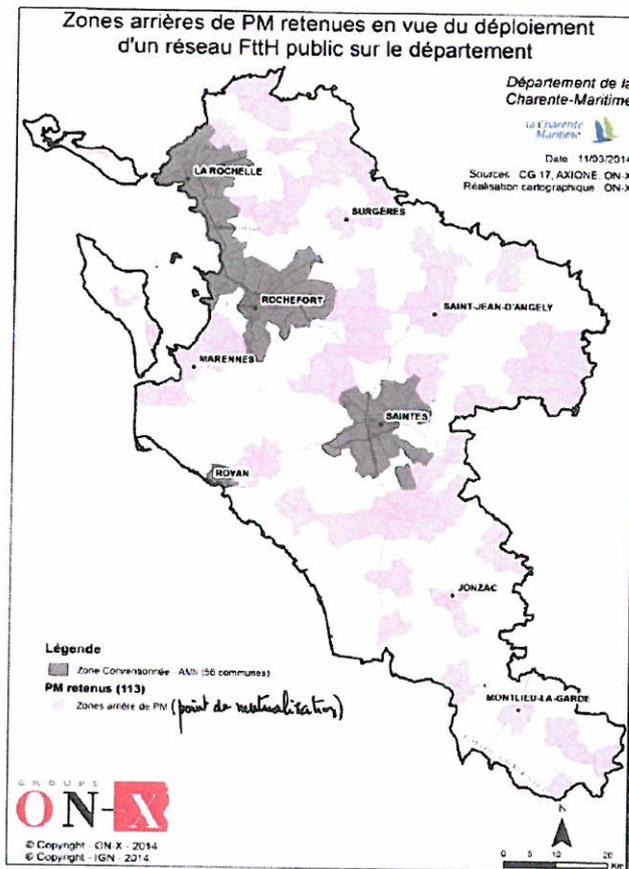
Transfert de la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales à la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge

Monsieur le Maire informe le Conseil que la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT est la compétence "établissement et exploitation d'infrastructure et de réseaux de communications électroniques". Le Département poursuit son projet du très haut débit en Charente-Maritime dont l'objectif est, à l'horizon 2025, l'accès à la fibre optique pour tous.

Les Conseillers sont invités à consulter les tableaux et plans de leur dossier.

Zones de déploiement du projet à 5 ans

Intercommunalités	Nombre de prises à 5 ans		Restera à construire (public)
	Privées	Publiques	
CDA de La Rochelle	91 183	1 953	4 022
CDA de Rochefort Océan	34 983	731	2 261
CDA de Saintes	25 534	3 276	4 838
CDA Royan Atlantique	20 453	13 631	44 493
CDC Vals de Saintonge	-	18 292	13 983
CDC Charente Arnault Cœur de Saintonge	-	2 386	5 938
CDC du Canton de Gémozac et de la Saintonge viticole	-	2 619	4 856
CDC du Bassin de Marennes	-	5 264	3 789
CDC de la Haute Saintonge	-	19 282	21 439
CDC Ile de Ré	-	2 648	20 225
CDC Ile d'Oléron	-	6 040	23 688
CDC Aunis Atlantique	-	6 899	6 098
CDC Aunis Sud	-	8 695	6 201
Total	172 206	91 716	161 831
Montant d'investissement	83 M€	143,8 M€	254 M€



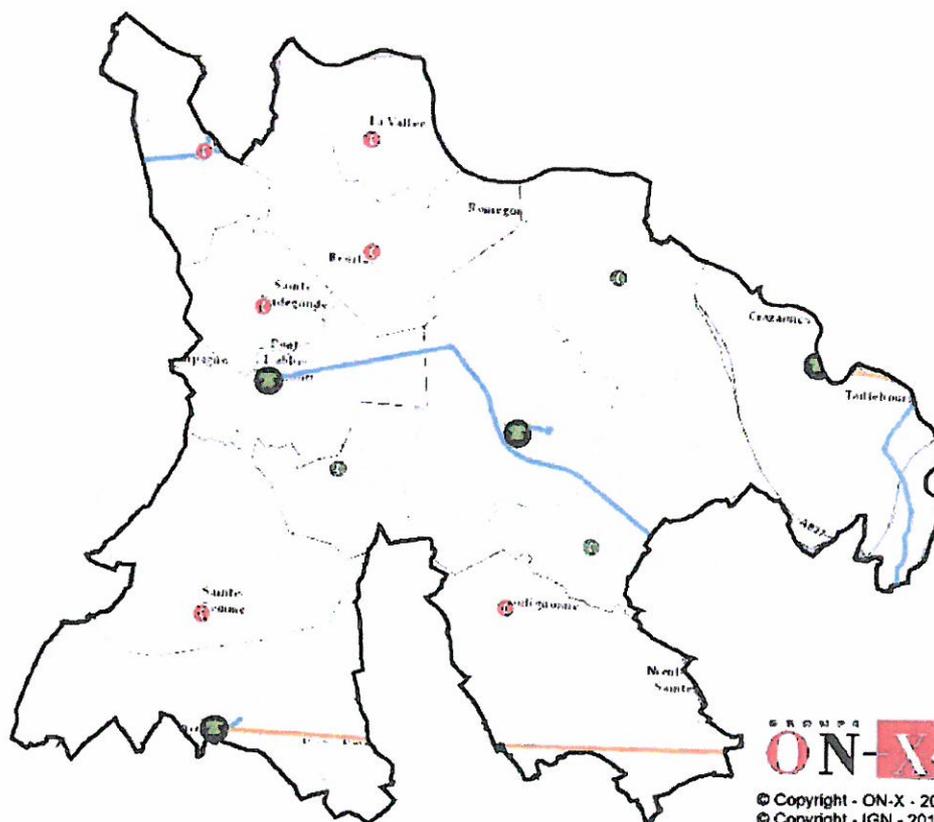
A l'échelle de l'intercommunalité

Projet FttH sur le territoire de la CdC Charente-Arnault-Cœur de Saintonge

Taux de pénétration moyen sur l'intercommunalité à 10 ans : 75 %

Légende

- Zone Conventionnée - AMI
- Maillage NRO/PM**
- NRO Prévisionnels du projet départemental
- PM du projet FSN à 5 ans
- PM hors du projet FSN à 5 ans
- Zones arrières de PM du projet FSN à 5 ans
- Zones arrières de PM du projet Phase 2 (post 2020)
- Réseau de Collecte**
- Réseau à créer
- Infrastructure existante 17 Numérique
- Offre LFO Orange disponible



Nombre de lignes FttH par communes

Les lignes sont réparties suivant l'architecture du réseau Très Haut Débit (Nœuds de Raccordement Optique NRO, Points de Mutualisation PM) et non pas par périmètre de communes.

Communes	2015-2020		2021-2025
	Privées	Publiques	
Balanzac			272
Beurlay			465
Crazannes			270
Geay		359	
La Vallée			329
Les Essards		310	2
Nancras			352
Nieul-lès-Saintes			537
Plassay		338	
Pont-l'Abbé-d'Arnoult			1 029
Port-d'Envaux			658
Romegoux		127	181
Sainte-Gemme		25	636
Sainte-Radegonde			259
Saint-Porchaire		854	
Saint-Sulpice-d'Arnoult		295	27
Soulignonne		78	273
Trizay			648
TOTAL	0	2 386	5 938

Pour pouvoir cofinancer le projet qui s'élève pour le territoire de la CdC à 672.000 € pour un coût global pour le Département de 143M€, il y a nécessité d'un partenariat Département / Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge.

Le financement s'effectuera par le biais d'emprunts sur 40 ans à des taux autour du taux du livret A +1%. La Caisse des Dépôts et Consignations en financera la moitié.

Mme Louassier demande comment la CdC compte rembourser ces emprunts : augmentation de ses recettes ou baisse de ses dépenses ? M. Tireau précise que 673.000 € sur 40 ans revient à rembourser environ 20.000 € / an, ce qui n'est pas beaucoup.

Les communes ne peuvent pas financer les projets sur leur propre territoire et la loi prévoit qu'elles peuvent transférer la compétence "communication électronique" à leur EPCI qui co-financera ce projet avec le Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 22 des statuts de la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge en ce qu'elle lui confie la compétence facultative "établissement et exploitation d'infrastructure et de réseaux de communications électroniques" prévue au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à cette compétence avec la Communauté de Communes.

8/ Affaires diverses

Après avoir étudié l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil que Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau lui ont adressé un courrier avec les questions qu'ils souhaitent poser pendant la réunion de ce jour :

1/ Salle des fêtes

- Quelle délibération a fixé les tarifs de location actuels ?

Les tarifs de la salle des fêtes ont été fixés par une délibération du 16 février 2004 qui a été modifiée par une délibération le 8 février 2010

2/ Marché

- Quel est le bilan final de construction des nouvelles halles ?

La Commune vient de recevoir le dernier versement de subvention et le bilan définitif sera présenté en janvier, au prochain conseil

- Quelle délibération a fixé les droits de place en intérieur et en extérieur ?

Les tarifs ont été fixés par une délibération du 15 octobre 2012, complétée par une délibération du 12 novembre 2012

- Qui sont les régisseurs titulaire et suppléant ? Par quelle délibération ont-ils été désignés ?

Les régisseurs sont : titulaire : Mme HAUDECOEUR / suppléant : Mme POURPOINT.

Une délibération du 28 mars 2014 délègue les compétences du Conseil au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la gestion des régies et les agents sont nommés par arrêté individuel

3/ Groupe scolaire

- Où en est de remplacement du joint anti-pince doigts de la porte d'entrée de l'école maternelle ?

L'entreprise Régondeau a été consultée pour ces travaux. La Commune n'ayant pas eu de réponse, l'entreprise a été relancée récemment, mais en raison des vacances qui se profilent, aucun commercial ne peut se déplacer à l'heure actuelle ; ils ont donc demandé à être recontactés en janvier.

- Le déplacement du portail de l'école élémentaire a été demandé lors du dernier conseil d'école. Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Cette demande sera étudiée dans le courant du mois de janvier afin de prévoir la dépense au BP 2016.

- Contrairement à l'année dernière, la garderie périscolaire est surchauffée. Y-a-t-il un moyen de baisser le chauffage ?

Les travaux de chauffage du Centre Paul Chénereau sont achevés et la programmation est en cours. La formation sur le système de programmation a eu lieu ce jour.

4/ PLU

La Commune fera-t-elle appel de la décision du Tribunal Administratif de Poitiers lue en audience publique le 22 octobre 2015 et la condamnant à une amende de 600 € ainsi qu'à l'annulation partielle de la délibération du 12/11/2012

Aucun commentaire ne sera fait sur ce dossier ce soir.

La Commune a été condamnée à 600 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative c'est-à-dire au paiement des frais irrépétibles qui relèvent de la libre appréciation du juge (ce sont les frais d'avocat de la partie adverse).

5/ Gendarmerie

- La décision d'agrandir la gendarmerie a été prise en conseil municipal le 14 octobre 2013. Dans cette délibération, il n'était pas précisé qu'il n'y aurait pas d'augmentation du loyer payé par la gendarmerie. Or, les derniers éléments indiquent qu'il n'y aura pas d'augmentation. Pourquoi ce point n'avait-il pas été précisé au conseil municipal le 14 octobre 2013 et dans les réunions qui ont suivi ?

Le bail signé avec la gendarmerie ne prévoit pas d'augmentation mais il faut savoir que le montant du loyer pour cette année aurait dû baisser compte tenu de l'indice de l'IRL, mais la gendarmerie s'y est opposée. Il est précisé que le bail actuel doit être révisé en 2018.

- Les modifications demandées à l'APS semblent dépasser largement le remplacement d'une simple porte (comme cela avait été annoncé lors du conseil municipal du 26/10/2015 : "les modifications sont mineures"). Cela entraînera-t-il un surcoût pour la commune ? Sur quel poste et de combien ?

Selon l'architecte, les modifications sont bien mineures et n'entraîneront pas un surcoût important.

- Quels avantages concrets la commune de Saint-Porchaire retirera-t-elle de cet agrandissement ?

M. Garraud précise qu'il a souhaité poser cette question car pour lui cela ne semble pas très clair à beaucoup d'habitants et conseille au maire de faire un article sur ce sujet pour détailler le bien-fondé de ces travaux.

6/ Réunions des commissions municipales

Les 3 commissions "Animation Locale", "Travaux" et "Voirie et Villages" ne se sont pas réunies depuis près d'un an (et même un an et demi pour la commission Travaux). En particulier, aucune réunion n'a eu lieu depuis le vote du budget 2015. Des réunions seront-elles programmées en 2016 ?

Monsieur le Maire souhaite réunir les commissions pour le fleurissement, pour l'organisation de l'anniversaire du Jumelage et pour les travaux de voirie car il a des propositions à faire sur ces sujets et ce, dans le courant du mois de janvier 2016.

7/ Voirie

- Des barrières et de la rubalise sont installées impasse du Tressauze depuis plusieurs mois. Pour quelle raison ?

Un saule pleureur est mort et doit être coupé ainsi qu'un autre proche qui est rempli de gui et serait donc malade.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Le secrétaire de séance
Jean LE POULIQUEN



Le Maire
Jean-Claude GRENON

